

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/198

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame KERCKHOF Anaïs en date du 12 juin 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Madame afin d'organiser sa ferme pédagogique, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame KERCKHOF Anaïs est autorisée à occuper le domaine public entre la salle Jérôme Fernandez et la salle de tennis, le vendredi 03 juillet 2026 de 08h30 à 12h00. Cela afin d'organiser une ferme pédagogique.

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame KERCKHOF Anaïs, Responsable de la Maison de la Petite Enfance,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 15 juin 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON